

## Standard Fairtrade pour le cacao, version actuelle : 27.09.2023\_v.2.6

### Calendrier de mise en œuvre des nouvelles exigences entrant en vigueur en juillet 2023, janvier 2024, et janvier 2025

Fairtrade a introduit une nouvelle approche de l'assurance qui encourage l'amélioration continue et le progrès. La mise en œuvre progressive garantit que les producteurs et les acteurs commerciaux disposent de suffisamment de temps pour se préparer et pour construire leurs systèmes étape par étape afin de parvenir à une conformité totale avec le standard.

Pour certaines des nouvelles exigences du [standard révisé du commerce équitable Fairtrade pour le cacao](#), un calendrier de mise en œuvre a été élaboré. Ce calendrier détaille la manière dont la mise en œuvre des nouvelles exigences peut être échelonnée par les organisations de producteurs sur plusieurs années, et ce qui sera vérifié par l'organisme de certification au cours de chaque année. Cette liste est complémentaire au Standard.

Pour toute question, veuillez contacter : [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

Exigences du standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao	Calendrier de mise en œuvre
<p><b>2.1.1 Enregistrement de la production des membres et des organisations</b>  <i>S'applique à : OPP</i>  <i>Centr., année 1</i></p>	<p><b>À partir de juillet 2023</b> : Vous avez commencé à enregistrer la production individuelle de vos membres et la production totale de votre organisation (production estimée et réelle). La conformité peut être assurée en montrant que le processus a démarré et que l'OP commence à collecter les informations.</p> <p><b>A partir de juillet 2024</b> : des informations cohérents et crédibles sont disponibles sur la production des membres et la production totale, qui comprend à la fois la production estimée et la production réelle.</p> <p><b>A partir de juillet 2025</b> : vous avez comparé les données ci-dessus et vérifié les différences, et vous avez mis en place un système pour enquêter en cas d'écarts importants.</p>



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

	<p><b>Juillet 2026</b> : vous avez pris des mesures pour éviter que les erreurs ne se reproduisent. [L'exigence complète est mise en œuvre.]</p>
<p><b>2.1.3 Documentation de la Procédure de traçabilité des produits</b> <i>S'applique : aux OPP Centr., année 0</i></p>	<p><b>À partir de juillet 2023</b> : Vous commencez à documenter une carte des flux de produits et la procédure de traçabilité associée, depuis les membres de l'agriculture jusqu'au premier acheteur.</p> <p><b>À partir de juillet 2024</b>: La carte des flux de produits et la procédure de traçabilité associée incluent tous les détails énumérés dans l'exigence.</p>
<p><b>2.1.4 Solutions de traçabilité des produits</b> <i>S'applique : aux OPP en Afrique, Asie Centr., année 3</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024</b>: L'organisation effectue des recherches sur les outils nécessaires pour tracer les fèves de cacao et commence à déployer l'outil.</p> <p><b>À partir de janvier 2025</b>: vous continuez à déployer l'outil.</p> <p><b>À partir de janvier 2024</b>: Vous vous conformez pleinement à l'exigence.</p>
<p><b>3.1.1 Informations sur les Membres</b> <i>S'applique : aux OPP Centr., année 0</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2025</b> : Vous commencez à étendre les enregistrements de vos membres comme décrit dans l'exigence et l'annexe, en vous basant sur les enregistrements que vous avez déjà collectés.</p> <p><b>À partir de juillet 2025</b> : Vous vous conformez entièrement à l'exigence.</p>
<p><b>3.1.4 Registres des exploitants agricoles</b> <i>S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., année 3</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024</b> : Vous disposez de registres de producteurs.</p> <p><b>À partir de janvier 2026</b> : Vous disposez de tous les registres des producteurs, mis à jour chaque année, et tous les producteurs sont sensibilisés aux Standard Fairtrade.</p>



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

<p><b>3.2.2 Sensibilisation</b> <i>S'applique à : OPP en Afrique et en Asie</i> <i>Fond., année 0</i></p>	<p><b>À partir de juillet 2023</b> : Vous avez élaboré un plan d'éducation de vos principales parties prenantes, afin de les sensibiliser aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation.</p> <p><b>A partir de juillet 2024</b> : Vous avez informé et formé vos principales parties prenantes à la sensibilisation aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation.</p> <p><b>A partir de juillet 2025</b> : Vous avez également sensibilisé d'autres parties prenantes.</p>
<p><b>3.2.3 Évaluation des risques</b> <i>S'applique à : OPP en Afrique et en Asie</i> <i>Fond., année 1</i></p>	<p><b>A partir de juillet 2023</b> : Vous avez entamé votre processus de cartographie des risques et vous avez identifié les ressources que vous utiliserez pour étayer votre évaluation des risques.</p> <p><b>A partir de janvier 2024</b> : Vous avez cartographié tous les risques dans votre pays et votre domaine de production en utilisant les ressources identifiées précédemment. Vous avez hiérarchisé vos risques et les trois risques les plus importants pour votre exploitation.</p> <p><b>À partir de janvier 2025</b> : vous collaborez avec des producteurs, des travailleurs agricoles et d'autres parties concernées. Vous élargissez votre évaluation des risques et identifiez et centrez vos efforts sur les groupes de personnes les plus vulnérables qui pourraient être touchés. Vous vous conformez pleinement à l'exigence.</p>
<p><b>3.2.4 Mécanisme de traitement des plaintes</b> <i>S'applique à : OPP en Afrique et en Asie</i> <i>Fond., année 1</i></p>	<p><b>À partir de juillet 2023</b> : Vous prouvez que vous avez commencé à mettre en place une procédure de règlement des griefs. Vous commencez par mettre en place un comité d'examen des plaintes. Le comité peut proposer une procédure de règlement des griefs qui</p>



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

	<p>précise comment les plaintes peuvent être déposées, traitées et enregistrées.</p> <p><b>A partir de juillet 2025 :</b> Vous avez mis en place la totalité de la procédure de règlement des griefs conformément à l'exigence. Vous sensibilisez toutes les parties prenantes à la procédure de règlement des griefs.</p>
<p><b>3.2.5 Politique et procédure liées aux droits humains</b> <i>S'applique : aux OPP en Afrique et en Asie Centr., année 1</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024 :</b> Vous rédigez des politiques pour atténuer, prévenir et remédier aux trois risques ou défis les plus graves liés aux droits humains et à l'environnement que vous avez identifiés dans votre évaluation des risques. Un organe de gouvernance approuve les politiques et procédures DRDHE et ces dernières sont communiquées à la direction, au personnel, aux membres, aux exploitants agricoles et aux travailleurs.</p> <p><b>À partir de juillet 2025 :</b> Vous mettez en œuvre les politiques. Vous communiquez les politiques aux acheteurs, aux fournisseurs, aux courtiers en emploi et aux entrepreneurs. Vous vous conformez pleinement à l'exigence.</p>
<p><b>3.2.6 Plans d'action</b> <i>S'applique : aux OPP en Afrique et en Asie Centr., année 1</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024 :</b> Vous rédigez un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et dans les politiques que vous rédigez.</p> <p><b>À partir de janvier 2026 :</b> Un organe de gouvernance (par exemple, l'Assemblée Générale) approuve votre plan d'action et vous avez commencé à le mettre en œuvre.</p> <p><b>À partir de janvier 2027 :</b> Vous révisiez le plan chaque année et vous vous conformez pleinement à l'exigence.</p>
<p><b>3.3.1 Contrôle et remédiation au travail des enfants et au travail forcé</b> <i>S'applique : OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024 :</b> Vous élaborez un plan pour mettre en place le système dans votre organisation.</p>



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

<i>Centr., année 3</i>	<b>À partir de janvier 2025</b> : Vous commencez à mettre progressivement en œuvre le système. <b>À partir de janvier 2026</b> : Vous déployez le système au niveau de l'ensemble de vos membres et de votre organisation.
<b>3.3.5 Présence à l'école</b> <i>S'applique : OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana</i> <i>Centr., année 1</i>	<b>À partir de janvier 2024</b> : Vous identifiez les causes profondes de l'absence de fréquentation scolaire et définissez des actions pour l'atténuer. <b>À partir de janvier 2025</b> : Vous menez une activité. <b>À partir de janvier 2026</b> : Vous menez une autre activité.
<b>3.3.6 Formation professionnelle et emploi</b> <i>S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana</i> <i>Centr., année 1</i>	<b>À partir de janvier 2024</b> : Vous élaborez un plan pour promouvoir l'emploi décent. <b>À partir de janvier 2025</b> : Vous menez une activité. <b>À partir de janvier 2026</b> : Vous menez une autre activité.
<b>3.3.7 Groupes de personnes vulnérables</b> <i>S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana</i> <i>Centr., année 1</i>	<b>À partir de janvier 2024</b> : Vous identifiez les groupes vulnérables et établissez un plan pour les soutenir. <b>À partir de janvier 2025</b> : Vous déployez votre plan avec au moins une activité menée. <b>À partir de janvier 2026</b> : Vous avez déployé votre plan complètement et vous menez des activités.
<b>3.3.8 Égalité des chances</b> <i>S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana</i> <i>Centr., année 1</i>	<b>À partir de janvier 2024</b> : Vous effectuez des recherches et élaborez un plan pour soutenir l'égalité entre vos membres et au sein de l'organisation. <b>À partir de janvier 2025</b> : Vous menez une activité. <b>À partir de janvier 2026</b> : Vous menez des activités.
<b>3.4.1 Protection des forêts et des écosystèmes</b> <i>S'applique : aux OPP</i> <i>Centr., année 0</i>	Jusqu'à ce que l'exigence 3.4.5 devienne applicable en Amérique latine et dans les Caraïbes, cette exigence sera vérifiée de la même manière que l'exigence 3.2.31 du Standard OPP dans cette région.
<b>3.4.3 Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation</b>	<b>À partir de janvier 2024</b> : Vous rédigez un Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation.



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

<p><i>S'applique : aux OPP Centr., année 1</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2025</b> : Vous commencez à mettre en œuvre votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation.</p> <p><b>À partir de janvier 2026</b> : Vous mettez en œuvre complètement votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation.</p>
<p><b>4.3.5 Enregistrement des paiements Fairtrade aux membres</b> <i>S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., année 3</i></p>	<p><b>À partir de janvier 2024</b> : Vous décidez d'un outil et commencez à le déployer.</p> <p><b>À partir de janvier 2025</b> : Vous vous conformez pleinement à l'exigence.</p>